NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

79 Nº 5 1957

La pastorale du scrupule. II

André SNOECK (s.j.)

p. 478 - 493

https://www.nrt.be/es/articulos/la-pastorale-du-scrupule-ii-2321

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

La pastorale du scrupule

II

THERAPEUTIQUE DU SCRUPULE ET PASTORALE DU SCRUPULEUX

(suite)

Nous voudrions, dans les pages qui suivent, nous en tenir au rôle du prêtre-directeur dans la pastorale du scrupuleux. Le premier devoir, qui s'impose d'ailleurs toujours, est d'accueillir le scrupuleux avec beaucoup de bonté et de charité, évitant jusqu'au moindre signe d'ennui ou d'impatience, tout en réalisant parfaitement qu'une tâche ingrate nous attend.

Première question à poser au scrupuleux : oui ou non, est-il disposé à accepter notre direction spirituelle? En effet, si nous constations que le malheureux vient nous trouver après avoir consulté tant d'autres, mieux vaut lui dire dès l'abord que nous lui refusons ce mauvais service, qui consiste à lui donner, une fois de plus, l'occasion d'exposer ses difficultés. S'il n'a pas de directeur, et nous accepte comme tel, nous lui demandons de s'expliquer.

L'attitude à prendre au cours de ce premier entretien doit être assez nuancée; elle est pour cette raison difficile à exprimer. Le scrupuleux ne doit pas avoir l'impression que nous « gobons » tout ce qu'il raconte. Et d'autre part, nous aurions tort de l'interrompre. Surtout pas d'ironie — bien que l'envie nous en prenne. Derrière ses scrupules, le malade garde une dose suffisante de bon sens pour juger l'accueil humain qui lui est fait par le prêtre. Tout, dans l'attitude du prêtre, doit le convaincre que le directeur cherche sincèrement à rencontrer en lui l'homme vrai qui parvient à peine à s'exprimer.

Mais où, à quel niveau rencontrer la vraie personnalité du scrupuleux? Compense-t-il pour avoir refusé jusqu'à présent l'appel de la vie? Ou se trouve-t-il au seuil d'un engagement nouveau, d'une vie plus exigeante ou plus sainte? Ou encore sa vie est-elle voilée par une crispation plus profonde, d'ordre psychique? Nous reconnaissons là nos trois types de scrupuleux : les premiers contacts servent précisément à établir, grâce à un accueil cordial, auquel de ces trois groupes le pénitent appartient.

La scrupulosité compensatoire ne pose pas de problème particulier,

et sa solution est d'ordre strictement moral. Le prêtre fera prendre conscience à son pénitent de ses responsabilités, il fera appel à son courage lucide et l'amènera à l'engagement.

Si des hésitations et des angoisses succèdent à une période de paix intérieure, tandis qu'une maturation intérieure s'annonce, ou que la situation impose une tâche ou une responsabilité nouvelle, nous conclurons plutôt à une scrupulosité de transition. Si le cas se vérifie, nous demanderons au pénitent de communiquer, du moins provisoirement, ses doutes au seul directeur, qui assumera momentanément la direction de sa conscience et lui tracera une ligne de conduite ferme et décidée. Cette forme de scrupulosité est le plus souvent caractérisée par une espèce de perfectionnisme qui tend à défendre le sujet contre les risques des responsabilités nouvelles. Le pénitent profitera beaucoup d'un exposé objectif et respectueux des facteurs inattendus qui joueront un rôle dans la vie ou la situation nouvelle qui l'attend. Des sujets de conversation, tels que la relativité de tout effort humain, la multiplicité des aspects dont il convient de tenir compte harmonieusement dans l'action, sont tout indiqués. Qu'on lui explique le vrai sens du péché, ce qui est requis pour commettre un péché mortel. Qu'il approfondisse le sens des lois positives et des commandements de l'Eglise : ils signifient une aide, et ne doivent pas être une source d'inquiétude. Par la patience et par un appel énergique à l'obéissance le pénitent accédera rapidement et facilement à une conception renouvelée de ses responsabilités et les assumera courageusement. Il est normal qu'aux périodes de transition de la vie, des forces jusque-là ignorées soient déclenchées; il faut que ces forces soient intégrées dans la personnalité mouvante, non pas tellement par un usage effréné que par une prise de position claire à leur égard. Une direction spirituelle compréhensive y aidera grandement.

Nous en venons ainsi à traiter du scrupuleux névrotique, cet obsédé anxieux qui ne sait jamais au juste s'il a péché ou s'il est en règle, l'homme tendu, à l'élocution agitée et aux raisonnements abstraits. Comme dans les deux premiers cas, il importe ici aussi d'attacher une signification positive à ses scrupules. Tout en bloquant l'engagement, ils ont fonction de signal : ils révèlent que l'engagement a été mené dans une mauvaise direction, et qu'un effort doit être tenté pour le reprendre et le relancer dans un sens qui réponde à la vocation véritable.

Le scrupuleux névrotique, disions-nous, est un malade, c'est pourquoi, après l'avoir accueilli et écouté avec patience, le directeur lui fera comprendre que son état n'est pas celui d'un pécheur devant Dieu, mais d'un malade qui demande à guérir. Comme tout malade, il est un homme éprouvé; certes, il lui faut prier et veiller, mais en vue de combattre sa *vraie* faiblesse, en vue d'enrayer le mal suivant les directives très claires du docteur et du directeur, pour obtenir de

Dieu que sa croix se change en salut. Ce même thème devra souvent être repris au cours du traitement, de façon à rappeler au malade sa responsabilité pour sa guérison.

Il convient de faire comprendre au pénitent dès le premier entretien, que toute la zone atteinte par l'angoisse est soustraite à ses examens de conscience, étant donné que sa conscience n'est pas en état de voir et de juger clairement en la matière. Sa vue est obnubilée par les miasmes qui se dégagent de son intérieur angoissé et lui suggèrent toutes sortes de fantômes sans consistance. Ce qui vaut de l'examen de conscience, vaut également de la confession : aucune obligation de se confesser sur un des points menacés par la scrupulosité, le plein consentement requis pour le péché mortel faisant défaut.

*
* *

Après avoir identifié le pénitent, il convient de lui offrir l'occasion de se confesser. Expérience parfois hasardeuse... Quoi qu'il arrive, le prêtre, à un moment donné de la confession, intervient calmement mais fermement et déclare qu'il y a matière plus que suffisante pour obtenir l'absolution de tous les péchés, connus ou ignorés. En tant que prêtre qui assume ses responsabilités et qui devant Dieu juge s'il peut accorder le pardon de Sa miséricorde, il décide que l'examen a été plus que suffisant, et il absout de la totalité des péchés existants. Cette confession marque donc bien un terme : il est dorénavant défendu au pénitent de revenir sur le passé et une obéissance stricte au directeur est exigée pour toute la durée de la maladie. A cela s'ajoute provisoirement la défense explicite d'aller à confesse. Si le pénitent venait à demander plus tard l'autorisation de s'accuser d'un péché non avoué, le confesseur acquiescera à condition que le pénitent lui affirme trois choses sous serment : qu'il a certainement commis le péché en question, que ce péché était certainement mortel, et qu'il n'a certainement pas encore été confessé.

Jusqu'à présent, nous nous sommes limité au confessionnal. Le moment est venu d'inviter le pénitent au parloir pour y parler plus à l'aise.

La guérison n'est pas le résultat d'une seule rencontre au parloir. Le scrupuleux demande une bonne dose de patience; on a tort en voulant atteindre le but d'un seul coup. Il faut agir avec bonté et fermeté, et s'efforcer de gagner et de garder la confiance du pénitent. Evitons tout ce qui peut effrayer ou évoquer une ombre de mépris ou de dédain. Assurons-nous la confiance du pénitent en n'énonçant jamais des sentences fausses, par une assurance totale tant dans nos affirmations théologiques que dans notre attitude générale. Confir-

mons cette confiance par des affirmations fortes, à base scientifique, ne motivant que rarement nos réponses, mais témoignant à l'occasion de notre connaissance des spécialistes en la matière. Il sera parfois utile de rechercher et de faire lire une page, quelques mots, ou l'une ou l'autre directive le concernant, de la transcrire en sa présence et de la lui remettre avec soin.

Comme au confessionnal, le parloir est l'endroit indiqué pour exiger du pénitent une obéissance totale et pour faire appel à sa générosité. Son obéissance gagnera à être fondée sur une base religieuse. Le pénitent demande une direction spirituelle, il désire être aidé à découvrir sa vraie responsabilité devant Dieu — c'est du moins à ce niveau que le directeur est appelé à travailler. Le pénitent devra donc réaliser progressivement que la tâche du directeur ne consiste pas à le décharger de sa responsabilité, mais à l'aider à accepter sa vraie vocation. Appel à la générosité en second lieu. Patiemment, en esprit de foi, le pénitent s'efforcera de vaincre les impressions angoissantes, de mépriser les doutes, de maintenir son engagement malgré les crispations douloureuses et les fantômes d'idées et d'intentions soi-disant pécheresses.

D'une telle direction spirituelle résulte nécessairement une situation favorable au transfert entre le pénitent et le prêtre. C'est-à-dire que le pénitent reconnaît, derrière l'image sympathique du prêtre, une autorité à laquelle il se soumet de plein gré. Le moment viendra — peut-être au bout d'un effort de plusieurs mois — où cette situation de transfert se résoudra : arrivé à ce point-là, le scrupuleux agira de sa propre autorité.

En attendant, les ordres, défenses et directives clairs et concrets à donner, relativement à la confession et à l'examen de conscience, se résument comme suit :

1. Il est défendu au pénitent de reprendre les confessions antérieures aussi longtemps que la guérison complète n'est pas assurée. Lorsque ce but sera atteint, il jugera lui-même de l'opportunité ou de la nécessité de cette reprise.

2. Il ne communiquera ses difficultés à aucun autre prêtre, ni d'ailleurs à qui que ce soit.

3. Dans la situation provisoire où le place son traitement,

a) il s'efforcera de faire aboutir tout travail entrepris, à moins qu'il puisse affirmer, aussi certainement que deux et deux font quatre, qu'un péché l'en empêche;

b) il ira de l'avant partout où un premier coup d'œil ne lui aura pas révélé la présence d'un péché, même s'il a l'impression de pécher gravement;

c) il n'examinera jamais sa conscience;

d) il ne se confessera pas à un autre confesseur ou directeur, à moins qu'il ne soit convaincu, comme de deux et deux font quatre,

d'avoir commis un péché grave qu'il ne peut révéler à son directeur;

e) il ne se confessera que rarement, à intervalles déterminés, à son directeur, suivant une méthode clairement définie. Pas plus de cinq minutes d'examen. Pour l'aveu des péchés nous proposons la formule suivante : « Ma dernière confession a été bonne. Je crois en la grâce du pardon et en la grâce de la contrition que Dieu m'accorde. Je n'ai pas commis de péché mortel aussi sûrement que deux et deux font quatre — ou, le cas échéant : aussi sûrement que deux et deux font quatre j'ai commis tel péché grave. Ma confession obligatoire est terminée. Je demande pardon de tous les péchés et toutes les négligences de ma vie entière ». — Pour plus de facilité, on permettra au pénitent d'écrire la formule sur un bout de papier et de la lire au confessionnal;

f) la confession terminée, il lui est strictement défendu de s'examiner encore;

g) il lui est permis de communier lorsque sa dévotion l'y pousse, les jours indiqués par son directeur.

Il est bon de faire répéter l'ordre donné au pénitent, et de chercher un moyen pour s'enquérir de la fidélité du pénitent à l'ordre donné.

Le traitement préconisé se résume donc comme suit : endiguer au maximum les ravages de la scrupulosité, tout en prévoyant une effusion possible en cas de tension excessive.

Une tout autre tâche, de caractère plus positif, s'impose au directeur soucieux d'amener le scrupuleux à une attitude plus saine devant la vie. *Nous entendons la formation de la conscience et la psychothérapie analytique.*

La formation de la conscience, visant à épanouir le sujet, fera le thème d'une série de conversations.

1. Il y aurait à traiter de la vie chrétienne en tant que vocation, en tant qu'appel de l'amour divin. Ce n'est pas la loi venant du dehors qui importe en premier lieu, mais l'appel divin qui est amour. Le devoir qui incombe avant tout consiste donc à comprendre cet appel, par conséquent à reconnaître et à vivre cette vocation strictement personnelle. Cela suppose du courage, un sens de ses responsabilités et par-dessus tout un grand amour pour Dieu, dont l'image doit être celle d'un Amour créateur gratifiant et fortifiant. Puisque tout, y compris notre effort humain, est grâce, notre attitude devant Dieu se fera toute d'humilité et d'accueil.

2. Un autre thème de conversation concernera l'action humaine. Il convient d'en saisir l'importance en tant que réponse à sa vocation propre dans le monde. Cette action n'est vraie que si elle tend à accomplir la volonté du Dieu d'Amour, volonté perçue comme volonté

vivante, et si elle nous unit à nos frères par des liens responsables.

3. Une troisième conversation traitera de l'humble acceptation de ses faiblesses et de la confiance en la grâce et en la miséricorde divines. Cette attitude est plus chrétienne que n'importe quel perfectionnisme rationaliste qui tend à se glorifier des mérites acquis devant Dieu.

4. Une autre fois le moment sera venu pour mettre à nu les fondements mêmes de la scrupulosité : attachement au moi, égotisme qui exprime une impuissance foncière. Craignant de se lâcher, redoutant d'assumer ses responsabilités, le moi veut se diriger lui-même, être sa propre norme, se purifier soi-même, se guérir soi-même à l'aide d'un perfectionnisme outré et d'un angélisme qui le dépassent. Au contraire l'attitude chrétienne consiste à accepter humblement ses limites et lacunes, à risquer courageusement de rencontrer les hommes et le monde, dans la conscience et l'assurance profonde de la rédemption.

5. Il faut oser parler ouvertement du péché. On ne commet de péché grave que les yeux ouverts et avec le consentement de la liberté, ce qui suppose un engagement bien plus déterminé que ne le suggèrent les chimères d'une imagination angoissée.

6. Dans une sixième conversation, on s'efforcera de proposer et de faire méditer les commandements de Dieu comme autant de voies qui mènent à l'amour de Dieu et du prochain — c'est-à-dire à la perfection.

7. Les commandements de l'Eglise et les mesures disciplinaires touchant la vie sacramentaire sont une aide pour une vie chrétienne plus fervente. Il est normal que le respect de la communauté inspire certains sacrifices aux membres; mais il ne faut pas perdre de vue que le législateur ecclésiastique désire user de souplesse par l'entremise de dispenses, de raisons excusantes et d'une épikeia appliquée avec discrétion. Si le directeur constate que les ordonnances ecclésiastiques angoissent trop ou brisent l'élan du pénitent, il n'hésitera pas à le libérer généreusement des obligations concernant la prière, voire même de l'assistance obligatoire à la messe, de la réception des sacrements ou d'autres prescriptions du droit canonique selon les conditions habituelles des dispenses et des excuses prévues par la morale catholique.

8. Une saine catéchèse ne suffit pas : le directeur s'enquerra des possibilités concrètes de dévouement pour son pénitent. Une activité désintéressée a l'avantage de détourner le sujet du souci de sa propre faiblesse, et de lui donner un regain de confiance en lui-même grâce à l'expérience de certaines réalisations et du bonheur dont il fait bénéficier d'autres.

9. Au niveau de la vie religieuse, on gagnera à communiquer le désir de la prière. La prière orale obligatoire, qui dans le cas du scrupuleux fait facilement dégénérer la vie religieuse en routine sui-

vie de réactions d'angoisse, cédera progressivement le pas à une forme de prière qui, tout en étant encadrée de formules très simples et familières, répond à des aspirations intérieures et spontanées.

10. Le thème de l'abnégation offre un sujet particulièrement délicat pour le scrupuleux, étant donné son attachement excessif à sa personne et sa peur de la mort. Pour qui croit en la rédemption, tout acte d'abnégation témoigne de la valeur relative des choses de ce monde en comparaison des biens qui nous sont donnés dans le Christ. Le scrupuleux, lui, se cramponne à la vie, à une vie qui doit mourir et qui déjà n'enfante que la mort. Il faut lui faire comprendre qu'au delà de la foi, en risquant et perdant sa vie à l'aide de la grâce, il trouvera la vraie sécurité, la vraie force victorieuse.

11. La Croix du Christ nous révèle un mystère infiniment profond, accessible seulement par la méditation de la vie du Sauveur, telle qu'elle nous apparaît dans les Evangiles, ou dans le comportement généreux des saints et martyrs tout au long de l'histoire de l'Eglise.

Ce dernier thème nous permet d'entrer de plain-pied dans la situation du pénitent : sa maladie est sa croix à lui, qu'il a à assumer et à porter. Sa scrupulosité — quelle qu'en soit la cause — lui impose une tâche concrète : mettre tout en œuvre pour se dégager de son mal. Là où ses efforts n'aboutiraient pas entièrement, il aurait à porter l'épreuve en chrétien : ne pas nier la souffrance, — ne pas s'y perdre non plus ; mais s'en distancer. Mystère dont le sens ne se révèle qu'à celui qui s'est longuement agenouillé devant le crucifix.

Cette prise de distance de soi-même et de ses angoisses constitue déjà à elle seule un progrès énorme : c'est l'humour chrétien, qui voit les choses dans leur relation à l'unique nécessaire, à la Rédemption perpétuellement à l'œuvre dans l'Eglise du Christ.

*
* *

La période des conversations « dilatantes » offre mainte occasion d'exercer sur le pénitent une influence qui relève plutôt du domaine technico-psychologique. Hygiène de l'alimentation, exercice physique, détente affective et spirituelle : le scrupuleux en a un besoin pressant ! Sont à recommander spécialement les sports et les jeux, de préférence la natation, le sujet étant porté par un élément naturel qui au premier abord coupe l'haleine et constitue un danger pour la vie, mais offre bientôt un milieu de conquête et d'épanouissement. Le scrupuleux ne jouit souvent que d'une culture spirituelle rabougrie : qu'en ce domaine aussi il se dilate et s'intéresse. La lecture des poètes inspirés, l'audition des compositeurs classiques ou la création artistique sont tout indiquées.

Nous n'avons considéré jusqu'à présent que les cas de scrupulosité pris en charge par un directeur. Là où un scrupuleux est en traitement chez un médecin, les données du problème changent quelque peu pour le directeur. Il y a tout d'abord la difficulté créée par le double transfert. La double relation qui s'établit entre le patient et le docteur et entre le pénitent et le directeur a comme conséquence qu'un nombre d'images, auxquelles le sujet se réfère inconsciemment et qui déterminent sa conduite, sont transférées sur le docteur et le prêtre. Si ces deux viennent à opérer sur le même niveau, ils risquent de représenter tous deux pour le sujet la même image, le même archétype. La difficulté est éludée si docteur et prêtre adoptent une attitude identique et reconnaissent un même ordre de valeurs. Si cette identité ne se vérifie pas, le patient risque d'en être profondément troublé et de faire de la culpabilité. En des moments de résistance, il tâchera de tirer parti de l'un contre l'autre.

C'est pourquoi il est de loin préférable, là où le traitement par le docteur est indiqué ou déjà amorcé, que le prêtre limite décidément son rôle au niveau moral et religieux, et abandonne tout le reste au médecin.

Si alors le cas se présente, où le patient interroge le médecin concernant la licéité de tel ou tel acte, le médecin, sans l'ombre d'une hésitation, devrait renvoyer son patient au directeur. Celui-ci devrait pouvoir être d'accord à priori avec les méthodes employées par le médecin et se contenter de la direction proprement morale du pénitent. Pour le cas où la direction spirituelle aurait lieu en dehors de la confession, — ce qui est souhaitable — le prêtre, avec l'approbation du pénitent, prendrait contact avec le médecin. Prêtre et médecin s'expliqueraient mutuellement pourquoi, par exemple, telle méthode employée, telle directive donnée est préjudiciable pour le patient.

Une autre situation délicate se présente lorsque le scrupuleux, sujet à des accès d'humeur durant le traitement du médecin, met le directeur à l'épreuve en lui soumettant coup sur coup des cas-limite qui se seraient produits. Il s'ingénie à présenter les choses sous un angle tel, que les larges directives, destinées à lui former la conscience, semblent plutôt le porter à des excès de conduite. D'autre part, on a parfois l'impression que le scrupuleux veut avoir carte blanche, et cherche à se décharger de toute responsabilité morale. Dans ce cas il ne peut être question que le directeur hésite : son devoir est de résister à la tendance spontanée qui le porte à nuancer ses principes, ce qui déclencherait chez le pénitent une série interminable de pseudo-distinctions. Tout en réaffirmant hardiment les principes, le directeur attirera l'attention du scrupuleux sur l'importance de la sincérité intérieure : le scrupuleux, comme tout homme, est tenu d'observer ce que la conscience spontanée, antérieure à toute réflexion, inspire comme ligne de conduite.

Il est clair qu'une telle fidélité aux principes généraux requiert parfois une somme de courage et d'audace de la part du directeur. Sa réputation elle-même est parfois en jeu, le scrupuleux manquant plus d'une fois de discrétion.

III

SCRUPULOSITE ET CONFESSION

Nous voudrions, dans cette troisième partie, considérer le problème de la confession du scrupuleux. Problème ardu, à vrai dire, et qui n'offre de solution qu'à la lumière de certaines distinctions préalables.

Il serait intéressant d'examiner jusqu'à quel point le sacrement de pénitence, tel qu'il est administré dans l'Eglise occidentale depuis le concile de Trente, constitue par lui-même une source de scrupules. Est-il vrai que le nombre de scrupuleux est plus élevé chez les catholiques que chez d'autres chrétiens qui ignorent la confession ou la conçoivent autrement, comme c'est le cas p. ex. des catholiques de rite oriental ou des orthodoxes? Certains prétendent en effet que la scrupulosité est un phénomène-type de l'Eglise latine. Il s'agit là d'une question de fait qui, à notre connaissance, n'a pas encore été suffisamment élucidée.

Il est possible que l'Eglise latine paie par ce biais la rançon d'une formation plus nuancée de la conscience et d'un enracinement plus profond de la foi dans les comportements humains. Et il n'est pas exclu qu'une discipline, profitable à la grande majorité des membres, présente des dangers très réels pour certains éléments moins résistants ou plus sensibles de la communauté. Songeons un instant à l'enseignement religieux : il est certain que notre catéchèse concernant la préparation à la sainte communion, et plus particulièrement en ce qui regarde l'obligation de soumettre tous les péchés mortels, d'après leur genre et leur nombre, au pouvoir de l'Eglise avant de communier — que cette catéchèse a fait dépendre la vie sacramentaire d'une critique morale très poussée de nos comportements et accorde par le fait même une importance peu commune à la pureté de conscience. Il n'est pas difficile de se rendre compte dans quelle mesure les multiples distinctions des moralistes, vulgarisées par la catéchèse, augmentent parfois l'angoisse intérieure. Ajoutons à tout cela la précision de l'esprit juridique, le besoin tellement humain de normes fixes et sensibles, et nous voilà placés dans une situation bien favorable à l'éclosion de la scrupulosité.

Le sacrement de pénitence a été institué comme moyen de purification des péchés commis après le baptême. Tel qu'il est administré

depuis des siècles, comme confession secrète, il équivaut pratiquement à un acte intérieur. L'examen de conscience, destiné à dénicher jusqu'aux péchés les plus secrets et intérieurs, la contrition en tant qu'aversion du mal, la confession minutieuse d'après le genre et le nombre, tout cela forme un ensemble très propice au déclenchement dans une constitution anormale, latente ou manifeste, des mécanismes obsessionnels.

Il semble donc préférable pour un psychasthénique à tendance obsessionnelle de se contenter de quelques directives générales touchant la formation de la conscience, et d'aller de l'avant sans se préoccuper outre mesure des problèmes du bien et du mal sous la forme exigée par l'examen de conscience et par la confession. Car le fait de prendre une attitude de réflexion sur ces problèmes suffit à déclencher les mécanismes de sa faiblesse native. A cela s'ajoute l'attrait particulier qu'exerce la confession sacramentelle : la façon dont elle purifie du péché est extrêmement simple; tandis que, par la foi en la rémission totale et absolue du péché, elle surpasse tout ce que l'imagination pourrait rêver en fait de rite lustral. Rien d'étonnant à ce que cette institution fascine l'inquiétude intérieure du scrupuleux.

Nous touchions déjà le problème de la catéchèse. Un enseignement religieux peu soucieux de nuances affectives et qui concentre trop exclusivement l'attention sur la matérialité du péché, constitue en effet un danger nouveau pour qui est déjà porté au scrupule. La faute en est souvent au professeur, lui-même trop sensible à la souillure! Dans ce cas la doctrine chrétienne, qui considère toujours le péché à la lumière de la Rédemption, qui remet toujours la faute dans la perspective de la grâce et du repentir, est presque inévitablement déformée par le jeu des tendances scrupuleuses. Tout professeur de religion, tout catéchète doit savoir qu'une présentation théologiquement non justifiée du péché et du mal évoque chez ses auditeurs des symboles aux rebondissements maladifs! On réalise généralement trop peu combien il importe de donner aux enfants une présentation complète et organique de la doctrine chrétienne. Plus particulièrement, une saine éducation à la vie sacramentelle influe considérablement sur l'évolution spirituelle de l'individu, sur la croissance de sa liberté intérieure et de sa responsabilité morale. Surtout dans les retraites pour enfants, où culmine la réceptivité affective, on ne saurait user d'assez de prudence en parlant du péché, ayant le souci constant de le ramener au mystère de l'amour rédempteur.

*
* *

Etant donné l'extrême sensibilité du scrupuleux pour toute souillure, il est aisé de comprendre pourquoi le scrupule atteint plus facile-

ment le domaine de la chasteté. Il faut remarquer ici que nombre de scrupules *de sexto* n'ont rien de commun avec l'impureté proprement dite, mais ont trait à des formes de souillure corporelle qui passent pour peccamineuses et impures [5].

L'intégration harmonieuse du domaine de la sexualité n'est pas une tâche facile, et ne se réalise parfaitement que dans le cas de personnalités solidement structurées. Ceci explique qu'une présentation peu nuancée de l'impureté, faite par des gens souvent sujets eux-mêmes à une sensibilité extrême en ce qui touche ce domaine, n'a pas de quoi rassurer une affectivité peu résistante. La confession à son tour, en tant que purification de l'âme, évoque nécessairement le symbole de la souillure et aide à interpréter dans ce sens une effervescence précoce de la sexualité. D'où le besoin pressant de manifester les manquements en ce domaine, là même où des motifs d'ordre supérieur poussent le pécheur au confessionnal. Il est notable que la plupart des gens songent bien à s'examiner concernant la chasteté, mais négligent parfois le domaine de la justice ou de la charité. Conséquence d'une éducation déficiente, certes, mais aussi réaction très spontanée de l'affectivité. C'est pourquoi il est à souhaiter qu'une catéchèse renouvelée approfondisse moins les péchés contre la chasteté, et s'attache de préférence à des tranches de la vie bien plus intéressantes et moins à base d'instinctivité.

Quelle est au fond l'attitude du scrupuleux lui-même devant la confession? Il serait assurément injuste d'exclure à priori une réception pieuse du sacrement de sa part : mais nous devons reconnaître que son acte de foi surnaturel est singulièrement entravé par la structure même de sa personnalité. Il est bien entendu que nous considérons ici le scrupuleux *en tant que scrupuleux*. En ce cas, la réponse s'impose : il est tout simplement fasciné par l'occasion que lui offre la confession. Quel que soit concrètement le désir qu'il ait de participer, par l'absolution du prêtre, à la Rédemption du Christ, un besoin profane de purification s'y mêle toujours. Le scrupuleux comme tel ne reçoit plus un sacrement, il cède à une obsession de purification, à l'obsession de se confesser. Or, cette obsession est tout aussi anormale et profane que, chez l'obsédé, le besoin de purification corporelle. Céder à ce besoin non seulement comporterait une faute psychologique : ce serait encourager un abus du sacrement. Supposons que le scrupuleux soit pleinement conscient de ce qu'il fait, qu'il soit en état de résister à l'obsession, on pourrait penser qu'il commettrait un sacrilège en cédant, parce qu'il subordonnerait le sacrement à un besoin instinctif de purification.

En effet, qu'est-ce qui meut le scrupuleux? Il est poussé par l'angoisse de la souillure, et recourt à la confession comme à un rite lus-

5. Cfr von Gebsattel, *op. cit.*, p. 92 et 95, par. 2.

tral à efficience magique. Il s'engage à un niveau qui n'est pas le niveau spirituel. La preuve : essayez de faire comprendre au scrupuleux que la foi en la miséricorde de Dieu et le repentir sincère importent plus en vue de l'obtention du pardon que le détail minutieux des péchés. Il ne vous écoutera pas ! Au contraire : vous constaterez, dans sa façon de parler, de s'agenouiller nerveusement, une angoisse accrue. Il n'a d'autre souci que de soumettre son angoisse à un rite qui le soulage. Toute sa pensée est au service de l'angoisse.

Dans la mesure où la confession est déterminée par la scrupulosité, les éléments qui conditionnent une réception non seulement digne, mais valide du sacrement, font défaut. La confession du scrupuleux comme tel n'est plus une confession. Parole dure sans doute, mais que nous tâcherons de confirmer bientôt. Et puisse-t-elle nous faire réfléchir et saisir combien il importe de faire sortir le scrupuleux de son impasse et de lui apprendre une tout autre méthode de se confesser.

La confession du scrupuleux *en tant que scrupuleux déclaré* n'a rien d'une confession, parce que la matière du sacrement fait défaut. De quoi s'accuse-t-il en effet? Ni de ses péchés, ni de son état pécheur. Il déverse le contenu d'une imagination angoissée; si péché il y a, il faut en tout cas le chercher plus profondément qu'il ne le dit ! Son vrai péché, s'il était conscient, c'est sa lâcheté tempéramentale acceptée, son refus des risques de la vie ! Mais ce péché ne l'inquiète pas, loin de là : le flux des soi-disant péchés — auxquels il ne croit pas lui-même — sert à le masquer !

Passons à la contrition, seconde condition à la réception valide du sacrement. Qu'on nous pardonne le paradoxe, mais le scrupuleux se *considère comme impeccable ! Son perfectionnisme extérieur masque* un orgueil inconsciemment immense. Certes, il se torture d'angoisses, mais en fait il ne rend compte qu'à soi-même et n'a pas l'intention de comparaître devant Dieu. L'angoisse, résultat de sa lâcheté, le rend incapable de se dessaisir de lui-même, ne fût-ce que pour avoir une contrition imparfaite devant Dieu. Esprit de pénitence, bonnes résolutions, volonté sincère de se reprendre : paroles creuses pour le scrupuleux, dont la confession, comme d'ailleurs tout le niveau atteint par les scrupules, n'engage pas la réalité. Enfermé en lui-même, isolé de la réalité, il est incapable à ce moment d'un amour de reconnaissance envers le Dieu miséricordieux, incapable d'effectuer quoi que ce soit en tant qu'homme sauvé. Sa confession n'a donc pas valeur d'aveu fait devant Dieu. Elle n'exprime pas le désir d'une réintégration dans le Christ vivant, dans la communauté de l'Eglise. A peine constate-t-on un contact humain avec le confesseur. Il l'écoute en distrait, et oublie bien souvent la pénitence qui lui a été imposée. Il ne cherche qu'à soulager ses angoisses, tout en pressentant inconsciemment dans le confessionnal même de nouvelles sources d'angois-

se, destinées à le punir d'une lâcheté plus profonde qu'il refuse inconsciemment de voir en face.

Et voilà pourquoi le scrupuleux se sent porté intérieurement à réitérer ses confessions. Plus il entre dans le jeu, et plus il y a recours pour aggraver son refus. Au fond, il ne parvient pas à se confesser et à laisser, dans la foi au pardon de ses péchés, ses fautes derrière lui. Jamais sa confession n'a été ce qu'elle aurait dû être — pour la bonne raison qu'elle n'était pas une confession! Il n'en finit jamais : il n'a pas tout dit, son repentir a été insuffisant, il doute s'il a bien tout dit.

Ceci confirme une fois de plus ce que nous évoquions déjà plus haut : la confession sacramentelle se prête à merveille — pour le névrosé — au développement du scrupule, du fait qu'elle requiert une série de dispositions et d'actes intérieurs qu'il est difficile de soumettre à un contrôle extérieur. Le psychasthénique y trouve un terrain privilégié où il épuise sa faiblesse intérieure dans un fractionnement sans fin de ses obligations.

*
* *

Quelle attitude le directeur adoptera-t-il donc pratiquement pour introduire le pénitent scrupuleux dans le climat proprement religieux du sacrement?

La solution de principe, à adopter à l'égard des vrais scrupuleux, ne serait-elle pas de leur interdire bel et bien la réception du sacrement, avec l'examen et la confession circonstanciée des péchés? Certes, le problème est délicat. Le scrupuleux qui s'adresse au prêtre n'est pas qu'un scrupuleux! Pécheur, comme tout homme, il attend de la réception du sacrement force et lumière. D'autre part, la confession constitue incontestablement un danger, non seulement pour sa santé psychique, mais pour sa vie religieuse elle-même! C'est pourquoi nous inclinons à croire que la prestation positive de la confession, *du moment où elle devient dommageable au niveau même de la vie religieuse*, doit être tout simplement abandonnée.

En effet, pour quelle raison l'Eglise prescrit-elle la confession sacramentelle? En accentuant la nécessité de la confession intégrale l'Eglise semble s'être élevée en particulier contre ceux qui, tels les réformateurs, voulaient esquiver la confession et soustraire leur conscience à la lumière de la vérité. Pour des gens équilibrés, la sincérité intérieure et extérieure au confessionnal ne semble ni impossible, ni inhumaine. L'expérience séculaire des catholiques et le désir accru d'une pratique analogue parmi les protestants en témoignent suffisamment. Le concile de Trente enseigne à ce sujet : « Il est clair en effet **que les exigences de l'Eglise à l'adresse des pénitents se limitent à ce**

que chacun, s'étant soigneusement examiné et ayant exploré tous les coins et recoins de sa conscience, s'accuse des péchés par lesquels il se souvient avoir offensé son Seigneur et Dieu » (Dz., n. 899-900). « Pratique humiliante, il est vrai, mais que compensent bien des avantages et consolations, et qui est destinée à une réception digne et pieuse du sacrement, dans le repentir et la confiance sincère en l'acte salvifique du Christ notre Sauveur » (Dz., n. 900).

Or, cette pratique est tellement dommageable pour le scrupuleux déclaré, qu'elle tend plutôt à l'exclure du climat religieux, et à le reléguer à un niveau où l'affectivité crispée coupe l'accès à la réalité et où la liberté de la personnalité se décompose en une série de mécanismes morbides. Le premier devoir du prêtre n'est-il pas d'orienter l'âme vers le mystère? de favoriser l'acte de foi, tout en évitant ce qui, directement ou indirectement, pourrait entraver ou exclure cet acte de foi? Nous suggérons donc la ligne de conduite suivante :

1. En principe, on fera renoncer le scrupuleux à un aveu détaillé de tout ce qui est sous l'emprise de sa scrupulosité. Si l'interdiction radicale de toute confession durant un certain laps de temps s'avère nécessaire à cet effet, le directeur n'hésitera pas à prendre résolument cette responsabilité.

Même si l'on constatait que l'absolution a un effet calmant, il conviendrait de se rendre compte que l'administration d'un sacrement ne doit pas faire fonction de calmant psychique. Nous tenons à le répéter : il ne s'agit pas de se désintéresser de la souffrance d'un malheureux, mais de l'aider aussi efficacement que possible, tout en sauvegardant le respect dû aux choses saintes. Pour cette raison il ne convient pas de céder spontanément aux plaintes et aux désirs exprimés par des personnes en quête de consolation, ni d'interpréter favorablement leurs marques extérieures de repentir et leur désir de la confession. Il leur arrive, plus souvent qu'on ne le pense, de se soustraire eux-mêmes au caractère sacré du signe sacramentel.

2. On cherchera à faire comprendre au scrupuleux que la confession est un humble aveu de son état pécheur devant Dieu. Le pécheur repentant se confesse pour être réintégré à l'acte éternellement rédempteur du Christ, en se jetant tout simplement, tel qu'il est et tel que l'Eglise l'accepte, dans les bras de Dieu. En suivant cette ligne de conduite, le scrupuleux prisonnier de lui-même apprend à se dessaisir et à s'abandonner.

3. Il est évidemment difficile d'imposer des normes générales concernant l'accueil à réserver au pénitent. Il semble pourtant souhaitable qu'une attitude identique soit adoptée par tous les directeurs. Dans le cas contraire le scrupuleux risque grandement de se fourvoyer dans une confrontation inquiète de réactions divergentes de la part des directeurs.

Inutile de dire que ces trois directives générales doivent être mises au point d'après les différents cas qui se présentent. Pour éviter de rester dans le vague, nous voudrions parcourir les diverses catégories de scrupulosité d'après leur degré d'intensité, et suggérer quelques points pratiques pour chacun des cas :

1. Lorsque le pénitent incline aux scrupules, il convient d'élargir, de dilater ses conceptions concernant le sacrement de pénitence. Toute la difficulté consiste à distinguer la scrupulosité légère de la conscience délicate. Une première confession n'élucide pas toujours la question; cependant de petites indications peuvent nous être précieuses : le détail minutieux avec, par-ci par-là, des précisions invraisemblables, l'élocution rapide et nerveuse en réponse à une question posée, l'impuissance relative à expliciter un désir de progrès spirituel, une certaine profusion dans l'aveu des manquements, etc.

La meilleure manière de communiquer une conception plus épanouie de la confession consiste à gagner le scrupuleux à une humble ouverture de cœur devant Dieu. L'Ecriture traite durement le culte selon la lettre. Dieu a institué le sacrement comme une rencontre du pécheur repentant avec sa miséricorde infinie. Le principal n'est donc pas l'examen de conscience; il s'agit de se disposer à accueillir l'amour rédempteur du Crucifié. Seuls les péchés graves, connus comme tels au moment où l'on s'y est engagé, constituent la matière obligatoire de la confession sacramentelle. Pour la rémission de nos fautes de tous les jours, il n'est pas nécessaire de se confesser; encore moins de les détailler, surtout lorsqu'on est scrupuleux!

2. Dès qu'il s'avère que la scrupulosité a atteint les couches plus profondes de l'affectivité, il convient d'attirer l'attention du scrupuleux sur un devoir qui pour lui prend une urgence particulière : qu'il choisisse un confesseur stable.

Si le pénitent nous fait confiance, on ne permettra en règle générale que quelques confessions par an. Le pénitent se confessera p. ex. une fois par mois, mais à condition de ne pas dépasser deux minutes pour l'examen. Il faut lui faire comprendre, d'un ton catégorique, que dans son cas, la maladie le dispense de la loi de l'intégrité. Il pourra, pendant tout le temps qui sépare deux confessions, s'approcher de la Sainte Table lorsque la dévotion l'y poussera, après simple récitation de l'acte de contrition, tel qu'il l'a appris au catéchisme. Pour lui, la prière, le service du prochain, la mortification quotidienne importent bien plus que la préparation à la confession et l'aveu détaillé de ses fautes.

En agissant de la sorte, le prêtre sauvegarde dans l'âme de son pénitent le respect du sacrement; il met tout en œuvre pour garder vivante la foi au mystère qui se révèle dans le sacrement, et pour empêcher qu'une attitude magique ne supplante et n'étouffe cette foi.

3. Le scrupuleux grave gagnera à ne se confesser qu'une fois par an; on lui accordera cependant la confession mensuelle à condition qu'il s'en tienne à un aveu général de son état pécheur devant Dieu, sans examen ni explication aucune. Lorsqu'on a affaire à un scrupuleux de cette catégorie, on lui inculquera, de la façon la plus catégorique, que l'absolution sacramentelle opère la rédemption et la purification de notre état pécheur comme tel, état que dans un esprit d'obéissance au confesseur, il confie à la miséricorde toute-puissante de Dieu. Après quoi on prononcera clairement les paroles d'absolution. On récitera avec lui une petite pénitence, et on affirmera d'un ton tranquille mais énergique qu'il est parfaitement en règle, que de toute façon il peut aller à la communion après avoir récité l'acte de contrition, et qu'il ne doit plus songer à rien jusqu'à la confession suivante. Qu'il s'applique à l'exercice d'une vertu concrète, à contenu adapté.

*
* *

Tout en étant intransigeant en matière d'obéissance, le confesseur tâchera de comprendre que le scrupuleux ne parvient bien souvent pas à exécuter ce qui lui est demandé. Que faire avec des gens qui, ébranlés par leur scrupulosité, nous échappent à tout moment? Ceux-là du moins, ne faut-il pas les « aider »? Ne devons-nous pas calmer leur angoisse? Bien sûr, mais pas en les confessant! Une petite conversation paisible, et le refus charitable mais net d'entendre leur confession leur profitera plus que n'importe quel accueil, qui tout compte fait augmente leur angoisse. Quelle que soit l'utilité de la pénitence sacramentelle telle qu'elle est pratiquée de nos jours par l'Eglise, quelle que soit l'excellence de la confession fréquente pour le progrès des âmes chrétiennes équilibrées vers la sainteté, ce moyen de sanctification ne doit être employé qu'avec une sage discrétion des esprits, et doit être refusé à quiconque en abuse.

De façon plus générale, la vie chrétienne offre, outre le sacrement de pénitence, de multiples moyens de purification. Nous avons recours à la prière, à la mortification, à la charité qui recouvre quantité de péchés, à l'eucharistie. Le scrupuleux n'est pas porté à songer à tout ceci. A nous de lui en révéler et dégager l'accès. Il sortira de lui-même et rencontrera finalement l'Autre : Dieu, son prochain et sa liberté intérieure. Puisse cette liberté s'épanouir en un acte vrai.

Louvain. André Snoeck, S. J.